

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE D'INSTALLATION DU 27 MAI 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votants par procuration	1
- absents	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 mai 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne s'est réuni, en séance d'installation, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, élue Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, élus Adjoints au Maire au scrutin de liste,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Philippe LEROUX qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK



formant la majorité des membres en exercice.

M. Kamel BELGHACHEM est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.32/05.20**

**Objet : Détermination du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Délibération n°: D.32/05.20**

**Objet : Détermination du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Madame le Maire indique que les dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (4<sup>ème</sup> aliéna de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant la nécessité de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié de ces membres sera élue par le Conseil Municipal - le Maire étant membre de droit - et l'autre moitié nommée par le Maire.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*

